

 <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>	
Délibération n°25	Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022
Service Urbanisme / Habitat	Domaine de compétence : 9-1 – Autre domaine de compétence d'une commune
<p>Le Lundi cinq décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 05/12/2022</p> <p>Membres présents : 20</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45</p> </div>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLET, <b>Maire</b>, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, <b>Adjoints</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, <b>Conseillers municipaux.</b></p>
	<p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine</p>
<p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie</p>	<p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART</p>
<p>Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45</p>	<p><b>Votants :</b> 29</p>
<p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame ELYSE Andréa</p>	<p>Objet : Avenant 1 de la convention financière de mise à disposition du logiciel cart@ds pour l'instruction des dossiers « publicité »</p>
<p>Rapporteur : M. Bernard GHESELLE, Adjoint</p>	<p>Synthèse de la délibération :</p>
<p>Suite à l'approbation du Règlement Local de publicité intercommunal en Conseil Communautaire du 16 octobre 2022, l'instruction des autorisations d'enseignes et préenseignes doit être intégré au logiciel d'instruction cart@ds. Les dossiers sont instruits en régie à la commune d'Etaples. Un avenant 1 permet cette prise en compte financière avec un coût unitaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.</p>	

VU le Code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CA2BM en date du 16/10/2022, approuvant le Règlement Local de publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire,

VU le caractère exécutoire de cette délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et les pouvoirs de police municipale qui en découlent,

**CONSIDERANT** que la gestion des actes d'urbanisme et de publicité est réalisée en régie par les services municipaux pour Étaples,

**CONSIDERANT** que la CA2BM met à disposition le logiciel cart@ds pour les communes souhaitant instruire en interne, pour une redevance unitaire par acte,

**CONSIDERANT** que la convention initiale ne concernait que les actes d'urbanisme et doit donc être élargie aux dossiers d'enseignes et préenseignes de publicité, pour une prise en compte dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'instruction en régie des autorisations d'enseignes et préenseignes par la commune d'Étaples ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant 1 proposé par la CA2BM ci-joint, intégrant les autorisations liées aux demande régies par le Règlement Local de publicité intercommunal dans le coût général des dépenses des dossiers pris en compte dans la mutualisation du logiciel cart@ds, à compte du 1er janvier 2023.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.